

e.Sedit RH

Veille Réglementaire

Setup VR_2025_01



Sommaire

1.	Ce que fait la veille réglementaire	4
1.1.	Barèmes 2025	4
1.2.	Barème 2025 - Taux de cotisation patronale Maladie régime mixte	5
1.3.	Barème indemnité de gardiennage des églises	6
1.4.	Barème base forfaitaire des animateurs	7
1.5.	Avantage spécifique d'ancienneté pour les Secrétaires de Mairie	8
1.6.	Cotisation CNFPT et Cas de paie de droit privé	9
1.7.	Cotisation CNFPT et bordereau URSSAF	11
1.8.	Evolutions réglementaires – Instructions budgétaires et comptables 2025.....	13
2.	Ce qu'il vous reste à faire	16
2.1.	Barèmes 2025	16
2.2.	Barème 2025 – Taux de cotisation patronale Maladie régime mixte	18
2.3.	Barème indemnité de gardiennage des églises	18
2.4.	Avantage spécifique d'ancienneté pour les Secrétaires de Mairie	18
2.5.	Cotisation CNFPT et bordereau URSSAF	19
2.6.	Evolutions réglementaires – Instructions budgétaires et comptables 2025.....	19



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients www.espaceclients.berger-levrault.fr, vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.

■ **Prérequis :**

Nous vous rappelons que les Veilles Règlementaires ne sont pas cumulatives. La dernière Veille de l'année 2024 (soit la VR 2024_08) doit être installée avant l'installation de cette veille.



Points d'attention

■ Nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez **recalculer vos paies une fois l'installation de la Veille Réglementaire 2025_01 effectuée.**

■ Pour cette veille, nous positionnerons la période de recalcul sur la collectivité à [2025.01] dans le cadre de la mise à jour des barèmes au 01/01/2025. Si toutefois vous ne souhaitez pas cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la modifier ou de la supprimer dans le paramétrage de votre collectivité et de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.

■ **Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.**

1. Ce que fait la veille réglementaire



1.1. Barèmes 2025



Pour info

Concernant les taux AT, les arrêtés de tarification sont pris en application de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS).

Or, celle-ci n'ayant à ce jour pas encore été promulguée, une communication de la direction de la Sécurité Sociale précise qu'en **l'absence de calcul des taux 2025, l'application des taux de cotisation AT/MP 2024 est prolongée ad minima jusqu'au 31 mars 2025.**

Enfin, les modifications de barème proposées ci-dessous concernent les parutions au 06/01/2025.

Références :

- **ARRETE DU 19 DECEMBRE 2024 PORTANT FIXATION DU PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2025**
- **BOSS – AVANTAGES EN NATURE**
- **BOSS – FRAIS PROFESSIONNELS**
- **NET ENTREPRISES – PROLONGATION DES TAUX AT-MP**
- **SERVICE PUBLIC F12163**
- **INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DSS/SD3A/DB/2024/176 DU 13 DECEMBRE 2024**



Paramétrage

- Mise à jour variables du barème
- Mise à jour matrices

1.2. Barème 2025 - Taux de cotisation patronale Maladie régime mixte



Pour info

L'article 4 du décret 2024_49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL fixait un taux spécifique de 8.88 % au titre de l'année 2024 uniquement.

Au 1^{er} janvier 2025, ce taux reprend sa valeur antérieure de 9.88%.

Pour éviter des retours de la part de l'URSSAF, nous modifions le paramétrage de la rubrique 6050 – S.S. Maladie/Veuve Totalité RM pour appliquer le taux valide à la date de l'évènement (fait générateur), à partir du mois de juillet 2024.

En parallèle, nous activons le paramétrage du bordereau par période de référence à partir de l'installation de la version VR 2025_01, afin de permettre une déclaration des taux en période d'emploi et non en période de versement, en adéquation avec la mise en œuvre du fait générateur.



Point d'attention

A l'issue de l'installation de la version VR 2025_01, il sera **impératif** de recalculer vos paies de janvier 2025, si celles-ci ont déjà été calculées.

Un tutoriel relatif au bordereau par période de référence est disponible sur votre Espace Clients, [ici](#) ainsi qu'une [FAQ](#).

Références :

- [ARTICLE 4 DU DECRET N° 2024-49 DU 30 JANVIER 2024 RELATIF AUX TAUX DE COTISATIONS MALADIE ET VIEILLESSE DES EMPLOYEURS DES AGENTS AFFILIES A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES](#)
- [TUTORIEL BORDEREAU PAR PERIODE DE REFERENCE](#)



Paramétrage

- Mise à jour variable du barème
 - TX_SS_MAL_TI_PAT - Taux SS Maladie Titulaire Part Patronale
- Modification de formule de calcul
 - CALC_MAL_TI_PAT - Calcul Cotisation Maladie Titulaire Patr
- Modification de rubrique
 - 4878 - Montant Exo S.S aide à domicile

1.3. Barème indemnité de gardiennage des églises



Pour info

Les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité peut être allouée à un agent territorial lorsque les circonstances l'exigent.

Les modalités annuelles de revalorisation de cette indemnité sont encadrées par des circulaires ministérielles. Ces montants constituent un plafond maximal, une collectivité peut délibérer pour verser un montant inférieur à ceux-ci.

Consécutivement à l'augmentation du point d'indice, ces montants ont été revalorisés au 1er juillet 2023 comme suit :

- 499.75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 125.98€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Depuis le 1er janvier 2024, les montants applicables sont de :

- 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A noter qu'un agent peut assurer le gardiennage de plusieurs églises dans une même commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.



Paramétrage

- Mise à jour variables du barème
 - MT_IND_EGLIS_COM - Montant gardiennage église commune résid
 - IND_EGLIS_NONCOM - Indemnité gardiennage église non com rés

1.4. Barème base forfaitaire des animateurs



Pour info

Nous mettons à jour le montant de la base forfaitaire des animateurs et directeurs d'accueil collectif.

Référence :

- [SITE DE L'URSSAF - BASES FORFAITAIRES ET FRANCHISES DE COTISATIONS](#)



Paramétrage

- Mise à jour de matrices
 - BASE_FORF_MOIS - Forfait mois Animateur centre vacances
 - BASE_FORF_SEM - Forfait semaine animateur centre vacances
 - BASE_FORF_JOUR - Forfait jour Animateur centre vacances

1.5. Avantage spécifique d'ancienneté pour les Secrétaires de Mairie



Pour info

Comme indiqué dans la Veille Réglementaire 2024_07, une réforme de revalorisation du métier de secrétaire de mairie visant à favoriser l'attractivité du métier, la reconnaissance et la compétence des agents a été instaurée par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023.

Nous revenons dans cette veille sur l'avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon que prévoit le décret 2024-827.

Pour rappel, pour bénéficier de cet avantage, les agents doivent réunir les deux conditions cumulatives suivantes :

- Appartenir à l'un des cadres d'emplois ci-dessous :
 - o Attachés territoriaux ;
 - o Rédacteurs territoriaux ;
 - o Adjoints administratifs territoriaux relevant des grades d'avancement (principal de 1ère ou de 2ème classe) ;
 - o Secrétaires de mairie (en voie d'extinction)
- Exercer les fonctions de secrétaire général de mairie

Cet avantage se traduit par l'application d'une bonification d'ancienneté pour le calcul de l'avancement d'échelon.

Une **bonification d'ancienneté obligatoire de 6 mois** est accordée toutes les 8 années de service aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Une **bonification supplémentaire facultative, comprise entre un et trois mois**, pour une période d'au moins 3 ans dans les fonctions de secrétaire de mairie, peut être accordée, selon des critères définis par l'autorité territoriale dans les Lignes Directrices de Gestion, en rapport avec la valeur professionnelle de l'agent.

L'ajout de ces bonifications sera **à gérer manuellement lors du tableau d'avancement d'échelon**.

Références :

- **LOI N° 2023-1380 DU 30 DECEMBRE 2023 VISANT A REVALORISER LE METIER DE SECRETAIRE DE MAIRIE**
- **DECRET N° 2024-827 DU 16 JUILLET 2024 RELATIF A L'AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**



Paramétrage

- Création de motif d'avancement
 - 0445 – Avancement Echelon-Bonification
- Paramétrage RSU
 - Matrice Motifs avancement

1.6. Cotisation CNFPT et Cas de paie de droit privé



Pour info

Les cotisations CNFPT sont prévues par les articles L451-17 et suivants du CGFP, lesquels fixent l'assiette de cotisation comme correspondant à la « masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, de l'établissement ou du groupement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ».

Par le terme « agent », il y a lieu de comprendre « agents soumis au CGFP ». En effet, un code ne peut s'appliquer qu'aux personnels entrant dans son champ d'application, sauf s'il mentionne expressément d'autres individus.

Or, aux termes des articles L1 et L2, le CGFP s'appliquent uniquement aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Il ne peut donc pas sur le plan juridique s'appliquer à d'autres personnels.

Sont ainsi soumis au CGFP :

- les fonctionnaires,
- les agents contractuels, dont font partie les agents contractuels « standard », les assistants maternels et familiaux (art. L333-14), les collaborateurs de cabinet (art. L333-1), les collaborateurs de groupes d'élus (art. L333-12), les sapeurs-pompiers sous contrat (art. L333-13).

Ne sont pas soumis « de base » au CGFP : les vacataires, les collaborateurs occasionnels du service public et les salariés relevant du Code du travail.

Pour ces personnels, aucune disposition ne prévoit spécifiquement de les soumettre aux cotisations du CNFPT.

En conséquence, ces personnels sont exclus des cotisations CNFPT (base + majoration).

Nous modifions le paramétrage correspondant.

Référence :

- **CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**



Paramétrage

- Modification de rubriques
 - 6178 - CNFPT CDDI
 - 68A4 - CNFPT Formation Apprentis (CDDI)
- Modification de formules de calcul
 - CALC_CNFPT_RG
 - C_CNFPT_F_APP_RG

- Modification de formule existentielle
 - ETR_SS_RM_SPP

1.7. Cotisation CNFPT et bordereau URSSAF



Pour info

Depuis le 1er janvier 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont redevables d'une cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public.

Cette cotisation, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents, est fixée à 0,10 % depuis le 1er janvier 2023 et déclarée sous le CTP 250 - CNFPT Formation Apprentis.

À compter du 1er janvier 2025, elle est intégrée aux CTP 481 - CNFPT CAS GENERAL et 483 - CNFPT SPP.

Le CTP 250 ne sera donc à déclarer que pour d'éventuelles régularisations sur les périodes antérieures à 2025.

Nous modifions le paramétrage correspondant.

Référence :

- [SITE DE L'URSSAF](#)



Paramétrage

- Création de rubriques
 - 68D1 - CNFPT Formation Apprentis (RM)
 - 68D2 - CNFPT Formation Apprentis (RG)
 - 68D3 - CNFPT Formation Apprentis (RG) Anim
 - 68D4 - CNFPT Formation Apprentis (SPP)
- Modification de rubriques
 - 68A1 - CNFPT Formation Apprentis (RM)
 - 68A2 - CNFPT Formation Apprentis (RG)
 - 68A6 - CNFPT Formation Apprentis (RG) Anim
- Création de groupes de rubriques
 - DSNBC_B_CTP_481
 - BC_C_CTP_481
 - DSNBC_B_CTP_483
 - BC_C_CTP_483
 - DSNBC_B_CTP_484
 - BC_C_CTP_484
- Modification de groupes de rubriques
 - DSNBC_MONTDU
 - DSN_CFP_03_C

- Paramétrage du bordereau URSSAF
 - CTP 481 - CNFPT CAS GENERAL
 - CTP 483 - CNFPT SPP
 - CTP 484 - CNFPT EA CAE

1.8. Evolutions réglementaires – Instructions budgétaires et comptables 2025



Pour info

1.8.1 Evolution des fonctions

L'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs modifie l'instruction M57 au 1er janvier 2025.

Les fonctions 022, 023 et 024 sont remplacées automatiquement par la fonction 028.

La fonction 501 est remplacée automatiquement par la fonction 50.

Le code de la fonction 6312 est renuméroté automatiquement en 6318.

1.6.2 Module E.Gestion de la norme

Les correspondances utilisées pour le mandatement évoluent en norme M57 pour la participation employeur de la protection sociale complémentaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été mise à jour. Une précision est apportée concernant l'enregistrement de la protection sociale complémentaire prise en charge par l'employeur. Celle-ci doit s'effectuer sur le compte 6458.

- La participation employeur prévoyance et mutuelle sera désormais comptabilisée sur le compte :
 - 6458 en norme M57 développé
 - 6450 en norme M57 abrégé



Points d'attention

Ces modifications s'appliquent uniquement si vous mandatiez la participation employeur prévoyance et mutuelle sur le compte 6478 ou 6470.

Nous ne modifions pas les comptes si vous les avez personnalisés. Veuillez-vous rapprocher de votre service financier pour connaître leurs attentes.

Vous avez la possibilité de modifier les comptes à la demande de votre service financier.

Menu : **Accueil Paie**, bloc **Administration**, option **Paramétrage**, bloc **Le cadre financier**, option **Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques**

- Sélectionner la Nomenclature* puis le groupe :

Votre collectivité verse directement la participation prévoyance et mutuelle à l'agent (c'est un avantage en nature inclus dans le brut) – le code des rubriques que vous utilisez commence par 4 :

Sélectionner le groupe **PC_PARTIC MUT AVNAT – Mandatement mutuelle/avantage en nature**.

Votre collectivité verse la participation prévoyance et mutuelle à l'organisme (c'est une charge patronale) – le code des rubriques que vous utilisez commence par 6 :

Sélectionner le groupe **PC_PARTIC EMP MUT – Mandatement mutuelle part pat.**

Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques

Filtrer par

Nomenclature * PC M57 DEVELOPPE Plan de paie * Plan de paie 01 Statut Tous Groupe de rubriques Mandatement mutuelle/à

Rechercher... Total : 3

Statut	Groupe de rubriques	Compte - Chapitre	Propriété	Actions
CGE - CONT - Collaborateur Groupe d'élus CDD	PC_PARTIC MUT AVNAT - Mandatement mutuelle/avantage en nature	65861 - 6586	BL	
CGE1 - CONT - Collaborateur Groupe d'élus...	PC_PARTIC MUT AVNAT - Mandatement mutuelle/avantage en nature	65861 - 6586	BL	
	PC_PARTIC MUT AVNAT - Mandatement mutuelle/avantage en nature	6458 - 012	BL	

■ Modifier les différentes lignes en cliquant sur celles-ci et en sélectionnant le compte que vous souhaitez.

Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques

Filtrer par

Nomenclature * PC M57 DEVELOPPE Plan de paie * Plan de paie 01 Statut Tous

Rechercher... Total : 3

Statut	Groupe de rubriques	Compte - Chapitre	Propriété	Actions
CGE - CONT ...	PC_PARTIC MUT AVNAT ...	65861 ...	BL	
CGE1 - CONT ...	PC_PARTIC MUT AVNAT ...	65861 ...	BL	
	PC_PARTIC MUT AVNAT ...	6478 - 012	BL	

Correspondance d'un compte avec un statut et/ou groupe de rubriques X

Statut
Aucun statut

ET / OU

Groupe de rubriques
Mandatement mutuelle/avantage en nature

Compte à associer

Compte *
6478 - Autres charges sociales diverses

64

- 64111 - Titulaire - Rémunération principale
- 64112 - Titulaire - SFT, indemnité de résidence
- 64113 - Titulaire - NBI
- 64116 - Titulaire - Indemnités de licenciement


Enregistrer

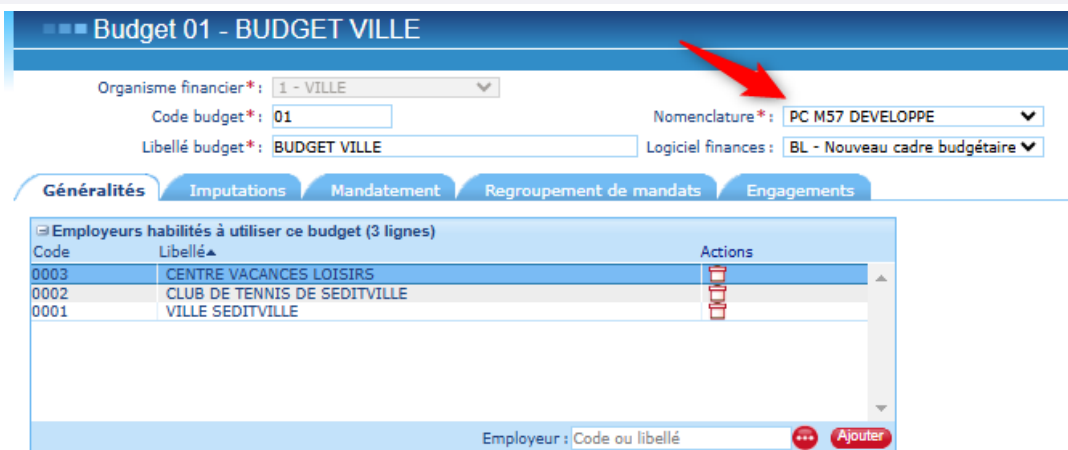


Point d'attention

Les modifications doivent être réalisées avant le lancement de la procédure de mandatement.

Si vous avez déjà lancé la procédure de mandatement, veuillez corriger les comptes puis relancer la procédure de mandatement.

*Vous pouvez vérifier la nomenclature que vous utilisez. Depuis **accueil Paie**, bloc **Administration** option **Paramétrage**, bloc **Le cadre financier**, option **Le cadre financier**, accédez à la fiche de votre budget en cliquant sur le bouton 







Budget 01 - BUDGET VILLE

Organisme financier*: 1 - VILLE
Code budget*: 01
Libellé budget*: BUDGET VILLE
Nomenclature*: PC M57 DEVELOPPE
Logiciel finances: BL - Nouveau cadre budgétaire

Généralités | Imputations | Mandatement | Regroupement de mandats | Engagements

Employeurs habilités à utiliser ce budget (3 lignes)

Code	Libellé▲	Actions
0003	CENTRE VACANCES LOISIRS	
0002	CLUB DE TENNIS DE SEDITVILLE	
0001	VILLE SEDITVILLE	

Employeur : Code ou libellé  **Ajouter**

1.8.3 Mandatement des revenus de remplacement

Selon les modifications de l'instruction M57 au 1er janvier 2025 les revenus de substitution (allocation d'invalidité temporaire ou AIT par exemple) seront désormais comptabilisés au compte 64111 « Rémunération principale ».

Références :

- **Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs**
- **Tome 1 - Le cadre comptable : « Le compte 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux » enregistre notamment le financement de la protection sociale complémentaire prise en charge par l'employeur. »**
- **Modifications de l'instruction M57 au 1er janvier 2025**

2. Ce qu'il vous reste à faire



Penser à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.

 Suite au passage du setup VR 2025_01, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :

2.1. Barèmes 2025

2.1.1. Modification variables du barème

Vous devez manuellement modifier la valeur dans le barème des variables suivantes selon les notifications de vos organismes.

Pour ce faire, reportez-vous à la documentation [Comment faire pour modifier un barème dans le web 2.pdf](#)

Taux Versement Mobilité

Nom_variable	Rubriques Base de référence	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
TX_SS_TRANSP_RG TX_SS_TRANSP_RM TX_TRANSP_ADD_RG TX_TRANSP_ADD_RM	6091 6104 6105 6106 6107 6112 6117 6121 6164 6172 6356 6100 6116 6115 60A9 6122 6110 61A1 61A2	A modifier vous-même selon notification de l'URSSAF	

Taux Centre Gestion

Nom_variable	Rubriques Base de référence	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
TX_CG_RG TX_CG_TI TX_CG_ADD_TI TX_CG_ADD_RG	6885 6878 6880 6877 6881 6886	A modifier vous-même	

TX_CG_TI_ET1 [2,...,9]	6882	
TX_CG_RG_ET1 [2,...,9]	6887	
TX_CG_ADD_HS	68B1 68B6	
TX_CG_ADD_SPE	68B2 68B3 68B4 68B5	

Taux Accident Travail

Nom_variable	Rubriques Base de référence	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
TX_SS_AT_RG	6083 6084 6085 6086 6087 6162 6183 6184 6185 6186 60N1 60N2 60N3 60P1 60P2 60P6 60P7 60Q5 60Q6 60Q7 60Q8 60P6 60P7 6080 6048	En l'absence de calcul des taux 2025, l'application des taux de cotisation AT/MP 2024 est prolongée ad minima jusqu'au 31 mars 2025.	
TX_SS_AT_ELUS	6318 6344		
TX_AT_VOL_CIV	6321		
TX_SS_AT_CDDI	6160		
TX_SS_AT_ART TX_AT_ABAT_ART	60N6 60N7 60N8 6082		
TX_SS_AT_ET1 [2,...,13]	6328 6161 6047 6326 6078 6159 60M1 60M2 60M3 60M4 60M5 60M6 60M7 60P3 60P4 60P8-60P9-6327 6079		
TX_SS_AT_EL1 [2,...,13]	6317		
TX_SS_AT_RECENS	6180		
TX_SS_AT_AREF	60V6		
TX_SS_AT_AFRG	60O2		
TX_SS_AT_AMRG	60O3		
TX_SS_AT_ANIM_CV	6182 61C1 61C2		

2.1.2. Modification de matrices

“ Mise à jour de vos matrices personnalisées ”

Suite à la mise à jour des matrices du barème, pensez à mettre à jour vos matrices personnalisées si nécessaire. Pour ce faire, veuillez-vous référer au document **[Comment faire pour modifier une matrice personnalisée Web2.pdf](#)**

2.2. Barème 2025 – Taux de cotisation patronale Maladie régime mixte

Un tutoriel relatif au bordereau par période de référence est disponible sur votre Espace Clients, **[ici](#)** ainsi qu'une **[FAQ](#)**.

2.3. Barème indemnité de gardiennage des églises



Penser à saisir la période de recalcul [2024.01] et/ou [2023.07] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document

[Mise à jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

2.4. Avantage spécifique d'ancienneté pour les Secrétaires de Mairie



[Modalités de saisie relative à l'avantage spécifique d'ancienneté](#)

L'identification et la gestion de la bonification peut s'effectuer lors de la mise en œuvre des avancements d'échelon de l'année.

Calcul du tableau d'avancement d'échelon de l'année :

1^{ème} étape : Création du tableau d'avancement d'échelon de l'année 2025.

2^{ème} étape : Identification parmi les agents promouvables, des agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairie et pouvant bénéficier de la bonification d'ancienneté

3^{ème} étape : Procéder à la même identification parmi les agents recensés sur les propositions futures du tableau et les réintégrer dans les agents promouvables

4^{ème} étape : Sur les agents concernés, forcer la date d'avancement d'échelon, prenant en compte la bonification

5^{ème} étape : Officialisation du tableau d'avancement d'échelon

6^{ème} étape : Injection des avancements d'échelon et édition des arrêtés d'avancement d'échelon.

7^{ème} étape : Dans le dossier de l'Agent concerné / bloc situation administrative / fiche Grade

Sur la ligne d'avancement d'échelon injectée via le tableau, modifier le motif d'avancement en saisissant le motif : **0445 - Avancement Echelon-Bonification**

8^{ème} étape : Sélectionner la ligne de l'avancement d'échelon injecté et cliquer sur Saisir la date initiale d'avancement d'échelon, le même échelon que celui injecté via le tableau, et le motif **0440 - Avancement d'échelon durée uniq.**

On obtient :

Carrières synthétiques						
Statuts		Positions		Grades		Affectations poste
Affectations service		Imputations				
Grades (13 lignes)						
Début	Fin	Regrp.	Grade / Emploi	Ech.	Motif	
22/04/2025		0	Rédacteur	12	Avancement d'échelon durée uniq.	
22/10/2024	21/04/2025	0	Rédacteur	12	Avancement Echelon - Bonification	
22/04/2022	21/10/2024	0	Rédacteur	11	Avancement d'échelon durée uniq.	

2.5. Cotisation CNFPT et bordereau URSSAF



Penser à saisir les imputations sur les nouvelles rubriques de cotisations patronales pour les budgets qui n'utilisent pas une nomenclature avec plan de comptes intégré.

CF. COMMENT FAIRE POUR SAISIE IMPUTATION RUBRIQUE WEB2.PDF

2.6. Evolutions réglementaires – Instructions budgétaires et comptables 2025

2.6.2 Module E.Gestion de la norme

Les correspondances utilisées pour le mandatement évoluent en norme M57 pour la participation employeur de la protection sociale complémentaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été mise à jour. Une précision est apportée concernant l'enregistrement de la protection sociale complémentaire prise en charge par l'employeur. Celle-ci doit s'effectuer sur le compte 6458.

- La participation employeur prévoyance et mutuelle sera désormais comptabilisée sur le compte :
 - 6458 en norme M57 développé
 - 6450 en norme M57 abrégé



Points d'attention

Ces modifications s'appliquent uniquement si vous mandatez la participation employeur prévoyance et mutuelle sur le compte 6478 ou 6470.

Nous ne modifions pas les comptes si vous les avez personnalisés. Veuillez-vous rapprocher de votre service financier pour connaître leurs attentes.

Vous avez la possibilité de modifier les comptes à la demande de votre service financier.

Menu : **Accueil Paie**, bloc **Administration**, option **Paramétrage**, bloc **Le cadre financier**, option **Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques**

- Sélectionner la Nomenclature* puis le groupe :

Votre collectivité verse directement la participation prévoyance et mutuelle à l'agent (c'est un avantage en nature inclus dans le brut) – le code des rubriques que vous utilisez commence par 4 :

Sélectionnez le groupe **PC_PARTIC MUT AVNAT – Mandatement mutuelle/avantage en nature**.

Votre collectivité verse la participation prévoyance et mutuelle à l'organisme (c'est une charge patronale) – le code des rubriques que vous utilisez commence par 6 :

Sélectionnez le groupe **PC_PARTIC EMP MUT – Mandatement mutuelle part pat**.

Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques

Filter par

Nomenclature * PC M57 DEVELOPPE Plan de paie * Plan de paie 01 Statut Tous Groupe de rubriques Mandatement mutuelle

Rechercher... Total : 3

Statut	Groupe de rubriques	Compte - Chapitre	Propriété	Actions
CGE - CONT - Collaborateur Groupe d'élus CDD	PC_PARTIC MUT AVNAT - Mandatement mutuelle/avantage en nature	65861 - 6586	BL	
CGE1 - CONT - Collaborateur Groupe d'élus...	PC_PARTIC MUT AVNAT - Mandatement mutuelle/avantage en nature	65861 - 6586	BL	
	PC_PARTIC MUT AVNAT - Mandatement mutuelle/avantage en nature	6458 - 012	BL	

■ Modifiez les différentes lignes en cliquant sur celles-ci et en sélectionnant le compte que vous souhaitez.

Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques

Filtrer par

Nomenclature * PC M57 DEVELOPPE | Plan de paie * Plan de paie 01 | Statut Tous

Rechercher... Total : 3

Statut	Groupe de rubriques	Compte - Chapitre	propriété	Actions
CGE - CONT ...	PC_PARTIC MUT AVNAT ...	65861 ...	BL	
CGE1 - CONT ...	PC_PARTIC MUT AVNAT ...	65861 ...	BL	
	PC_PARTIC MUT AVNAT ...	6478 - 012	BL	

Correspondance d'un compte avec un statut et/ou groupe de rubriques

Statut: Aucun statut

ET / OU

Groupe de rubriques: Mandatement mutuelle/avantage en nature

Compte à associer

Compte * 6478 - Autres charges sociales diverses

Rechercher: 64

- 64111 - Titulaire - Rémunération principale
- 64112 - Titulaire - SFT, indemnité de résidence
- 64113 - Titulaire - NBI
- 64116 - Titulaire - Indemnités de licenciement



Point d'attention

Les modifications doivent être réalisées avant le lancement de la procédure de mandatement.

Si vous avez déjà lancé la procédure de mandatement, veuillez corriger les comptes puis relancer la procédure de mandatement.

*Vous pouvez vérifier la nomenclature que vous utilisez. Depuis **accueil Paie**, bloc **Administration** option **Paramétrage**, bloc **Le cadre financier**, option **Le cadre financier**, accédez à la fiche de votre budget en cliquant sur le bouton

Budget 01 - BUDGET VILLE

Organisme financier*: 1 - VILLE

Code budget*: 01

Libellé budget*: BUDGET VILLE

Nomenclature*: PC M57 DEVELOPPE

Logiciel finances: BL - Nouveau cadre budgétaire

Généralités | Imputations | Mandatement | Regroupement de mandats | Engagements

Employeurs habilités à utiliser ce budget (3 lignes)

Code	Libellé	Actions
0003	CENTRE VACANCES LOISIRS	
0002	CLUB DE TENNIS DE SEDITVILLE	
0001	VILLE SEDITVILLE	

Employeur : Code ou libellé

ADRESSES ET LIENS UTILES

BERGER-LEVRAULT

Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand

31670 Labège Cedex

